

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 404

présenté par

M. Maillard, Mme Bergé, M. Mendes, Mme Thevenot, M. Bothorel, M. Labaronne,
Mme Pouzyreff, Mme Lebec, Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Miller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le neuvième alinéa de l'article L. 114-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil exerce ses missions, notamment celles prévues au 2° et au 3°, en tenant compte des recommandations formulées par le comité prévu à l'article L. 114-4 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la portée de la modification proposée par l'amendement visant à transformer l'actuel comité de suivi des retraites (CSR) en comité de suivi et de participation citoyenne au système de retraites (CSPCSR), le présent amendement procède à une modification de l'article L. 114-2 du code de la sécurité sociale, lequel concerne le conseil d'orientation des retraites (COR), afin d'impliquer davantage le futur CSPCSR dans ses travaux, et permettant ainsi de faire résonner la voix des citoyennes et des citoyens dans tous les lieux susceptibles d'influencer la conduite des politiques publiques en matière de retraite.